

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports scolaires	533

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code des Transports
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 20 décembre 2018 adoptant le nouveau règlement régional des transports scolaires
- VU** la délibération de la commission permanente du 17 novembre 2017 approuvant la délégation de compétences du transport scolaire des élèves en situation de handicap du Département de la Mayenne à la Région des Pays de la Loire.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la modification du règlement concernant l'accès des élèves ligériens aux TER pour des destinations hors Pays de la Loire en ce qu'elle complète le chapitre 1 du règlement des transports scolaires en Pays de la Loire et y ajoute une nouvelle annexe n°5 à ce règlement tels que présentés en 1 annexe 1.1 du présent rapport ;

APPROUVE

la modification du règlement concernant la dérogation à la règle relative à l'accompagnement à l'arrêt du car scolaire qui apparaît au chapitre 6 du règlement figurant en 1 annexe 1 ;

ACCORDE

quatre allocations individuelles de transport adapté aux familles d'élèves en Mayenne.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs